



territoire  
d'énergie  
HAUTE-SAÔNE · SIED 70

# COMITÉ SYNDICAL PROCÈS-VERBAL —

## Séance du 5 juin 2024

**Procès-verbal approuvé en séance  
de comité syndical du 30 novembre 2024**

Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône  
1, rue Max Devaux - 70000 Vesoul  
Tél : 03 84 77 00 00 - e-mail : [contact@sied70.fr](mailto:contact@sied70.fr) - site internet : [www.sied70.fr](http://www.sied70.fr)

# Sommaire

<b>Introduction</b> .....	<b>2</b>
<b>Ouverture de séance</b> .....	<b>3</b>
<b>Ordre du jour</b> .....	<b>3</b>
<b>Désignation du secrétaire de séance</b> .....	<b>3</b>
<b>Approbation du compte-rendu de la réunion précédente</b> .....	<b>3</b>
<b>Agenda</b> .....	<b>4</b>
<b>Rapports présentés</b> .....	<b>4</b>
1) Budget Principal – Décision modificative .....	4
2) Budget annexe de la chaufferie de Scey – Décision modificative .....	4
3) Budget annexe de la chaufferie de Gy – Décision modificative .....	5
4) Budget annexe de la chaufferie de Marnay – Décision modificative .....	5
5) SEML Côte-d’Or Énergies : Création d’une SAS dédiée au développement de stations d’avitaillement multi-énergies GNV/bio-GNV, électrique et hydrogène .....	5
6) Participation du SIED 70 à la SAS « Solaire Énergie Développement Durable » dédiée au développement des énergies renouvelables en partenariat avec SEDIA.....	7
7) Création d’un poste de technicien chargé d’exploitation – Service réseaux-secs.....	10
8) Suppression de postes .....	11
9) Présentation du rapport d’activité 2023 .....	12
10) Questions diverses .....	13
<b>Annexes - Délibérations</b> .....	<b>13</b>

## Introduction

L'An deux mille vingt-quatre, le 5 juin à 19 heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône, dûment convoqué en date du 30 mai 2024, s'est réuni à l'amphithéâtre de l'Espace 70, 5a, route de Saint Loup à VESOUL, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

### **Etaient présents :**

**ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE** : Emmanuel MATHIEU, **ANDELARROT** : Gérard COUSIN, **AROS** : Brigitte MONROUZEAU, **ARPENANS** : Raphaël DUPORTAL, **AUXON** : Christian AUBIAT, **BASSIGNEY** : Jean-Luc BRULE, **BEAUMOTTE-AUBERTANS** : Christian DESTRAZ, **BETONCOURT-SAINT-PANCRAS** : Martine WOLFER, **BOUGEY** : Jean GUYOT DE SAINT MICHEL, **CC DU VAL MARNAYSIEN** : Christophe BRESSON, **CC DU VAL MARNAYSIEN** : André GAUTHIER, **CENDRECOURT** : Cyril CHAPUZOT, **CHANCEY** : André GAUTHIER, **CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN (LA)** : Marc FOURNET, **CONFLANDEY** : Philippe ZVER, **CUBRY-LES-FAVERNEY** : Christian BARDIN, **DAMPIERRE-SUR-SALON** : Frédéric BLANDIN, **EQUEVILLEY** : Thierry CHALOT, **FERRIERES-LES-SCEY** : Laurent CHEVALIER, **FRESNE-SAINT-MAMES** : Pascal FOIUN, **FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE** : Christian NOLY, **FROTEY-LES-VESOUL** : Jean-Marc JAVAUX, **IGNY** : Jean-Marie PONGAN, **LANTENOT** : Marie-Christine PETITJEAN, **LANTERNE-ET-LES-ARMONTS (LA)** : Jean-Marc SIGUST, **LURE** : Pascal GAVAZZI, **MAGNY-VERNOIS** : Daniel NOURRY, **MOLAY** : Martial GRATTEPAIN, **MONTIGNY-LES-VESOUL** : Philippe COMBROUSSE, **MONT-LE-VERNOIS** : Jean-Christophe VASSER, **NANTILLY** : Yves PELLETIER, **NEUVILLE-LES-LURE (LA)** : Jean-Paul LAROYENNE, **NOIDANS-LES-VESOUL** : Marc SEEBERT, **PERROUSE** : Benjamin HUCKERT, **QUARTE (LA)** : Bruno LABAS, **RADDON-ET-CHAPENDU** : Christian MENIGOZ, **RESIE-SAINT-MARTIN (LA)** : Philippe LAURAIN, **ROCHE-MOREY (LA)** : Michel BOURNOT, **ROSIERE (LA)** : Stéphane GRANDJEAN, **ROSIERES-SUR-MANCE** : Pascal COCAGNE, **ROYE** : Philippe COLLE, **SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE** : Agnès LEJEUNE, **SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE** : Thierry BELLONCLE, **SAULNOT** : Patrick STRAUSS, **VAIVRE-ET-MONTOILLE** : Viviane CARSANA, **VAL-SAINT-ELOI (LE)** : Daniel COUPRIAUX, **VARS** : Marcelline POULNOT, **VERNOIS-SUR-MANCE** : Georgina MORTON, **VESOUL** : Sandrine ABRANT GRANDGIRARD, **VILLERS-LE-SEC** : Jean DROUHARD, **VILLERS-SUR-PORT** : Aude SERRALHEIRO, **VILLERS-SUR-SAULNOT** : Gilbert FILET, **VY-LE-FERROUX** : Edith DUBOUSQUET

- (53 Présents).

### **Ont donné pouvoir :**

Hervé MENNETRIER (**THEULEY**) ayant donné pouvoir à Jean-Marc JAVAUX (**FROTEY-LES-VESOUL**)

- (1 pouvoir).

### **Assistaient également à la réunion :**

Mesdames Camille CHARPENTIER, Sandrine GUENET, Céline MENNETRIER, Maryse PRUDHON-DELAGRANGE, Nathalie SIBILLE, Messieurs Luqman EL-GHALBZOURI, Julien FLEUROTTE, Philippe GIRARD, Jérôme GUTOWSKI, Denis MARTEAUX, Enzo PELLATON, Loïc RACLOT, Vincent RENAUD, Nicolas ROLLAND, Fabrice TONGHINI.

Membres en exercice : **598**

Présents : **53**

Représenté par mandat : **1**

Président de séance : Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Président du SIED 70

## Ouverture de séance

Le Président indique que le quorum n'a pas été atteint le 29 mai dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date. Il indique que le quorum n'est pas nécessaire pour cette seconde séance. Il remercie les participants de s'être déplacés.

Il rappelle que les votes se font à main levée et que tout délégué qui souhaite prendre la parole doit la demander au Président et se présenter préalablement pour permettre l'établissement du procès-verbal de séance.

## Ordre du jour

Le Président rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1) Décisions modificatives
- 2) SEM Côte-d'Or Énergies : Création de la SAS BFC Mobilités
- 3) Participation à une SAS dédiée aux EnR en partenariat avec SEDIA
- 4) Création d'un poste de chargé de maintenance
- 5) Suppression de postes
- 6) Rapport d'activité 2023
- 7) Questions diverses

## Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Daniel NOURRY est désigné secrétaire de séance.

## Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 27 mars 2024.

**Adopté à l'unanimité.**

## Agenda

Monsieur le Président informe les membres du Comité des prochaines principales échéances du Syndicat :

- **26-27-28 juin 2024 - Micropolis Besançon** : Congrès de la FNCCR
- **Mercredi 3 juillet 2024 à 18h00** : Bureau syndical
- **Mercredi 18 septembre 2024 à 17h00** : Commission MDE-EnR
- **Mercredi 25 septembre 2024 à 18h00** : Bureau Syndical
- **Jeudi 10 et vendredi 11 octobre 2024 – Micropolis Besançon** : Carrefour des collectivités locales
- **Mercredi 16 octobre 2024 à 17h00** : Commission Paritaire de l'énergie
- **Mardi 26 novembre 2024 à 18h30 – Espace 70** : Comité syndical

## Rapports présentés

### 1) Budget Principal – Décision modificative

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de prévoir des dépenses supplémentaires (+ 125 000 €) en investissement pour des travaux de renforcement et de sécurisation de réseaux (article 23151) équilibrées par une dotation plus importante que prévu (+ 113 000 €) des fonds FACé (article 13111) et une diminution des prévisions (- 12 000 €) des travaux d'éclairage public (article 45812).

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité syndical est invité à :

**APPROUVER les propositions présentées par Monsieur le Président.**

**ADOPTER la décision modificative correspondante.**

Le rapport est soumis au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

### 2) Budget annexe de la chaufferie de Scey – Décision modificative

Monsieur le Président indique que, suite à une erreur d'imputation, il y a lieu de prévoir une dépense supplémentaire (1 603 €) pour titres annulés sur exercice antérieur (article 673) compensée par un nouveau titre d'un même montant comme autre produit de gestion courante (article 7 588).

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

**APPROUVER les propositions présentées par Monsieur le Président.**

**ADOPTER la décision modificative correspondante.**

Le rapport est soumis au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

### 3) Budget annexe de la chaufferie de Gy – Décision modificative

Monsieur le Président indique que, suite à une erreur d'imputation, il y a lieu de prévoir une dépense supplémentaire (1 532 €) pour titres annulés sur exercice antérieur (article 673) compensée par un nouveau titre d'un même montant comme autre produit de gestion courante (article 7 588).

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

**APPROUVER les propositions présentées par Monsieur le Président.**

**ADOPTER la décision modificative correspondante**

Le rapport est soumis au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

### 4) Budget annexe de la chaufferie de Marnay – Décision modificative

Monsieur le Président indique que, suite à une erreur d'imputation, il y a lieu de prévoir une dépense supplémentaire (2 962 €) pour titres annulés sur exercice antérieur (article 673) compensée par un nouveau titre d'un même montant comme autre produit de gestion courante (article 7 588).

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

**APPROUVER les propositions présentées par Monsieur le Président.**

**ADOPTER la décision modificative correspondante.**

Le rapport est soumis au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

### 5) SEML Côte-d'Or Énergies : Création d'une SAS dédiée au développement de stations d'avitaillement multi-énergies GNV/bio-GNV, électrique et hydrogène

Monsieur le Président rappelle que suite à l'élaboration du Schéma Régional de déploiement de stations d'avitaillement GNV par la région Bourgogne-Franche-Comté, certains Syndicats d'énergie souhaitent s'impliquer dans le développement de stations d'avitaillement multi-énergies GNV/bio-GNV, électrique et hydrogène.

Pour développer ces stations, ces Syndicats et SEML de Bourgogne-Franche-Comté s'appuient sur la SEM Gaz Electricité de Grenoble (GEG) qui témoigne d'une expertise forte en la matière. GEG est donc majoritaire dans la structuration du partenariat.

A la différence d'une activité de production ENR, la démarche commerciale est primordiale pour le bon développement des stations. Il est donc nécessaire de créer la société dès à présent afin de pouvoir recueillir les intentions des transporteurs, notamment.

Il s'agit donc de créer une SAS intitulée « BFC Mobilités », au capital de 1 000 € qui aurait pour actionnaires :

- GEG (actionnaire majoritaire) ;
- SEML Côte d'Or Energie ;
- SEM Saône-et-Loire Energies Renouvelables ;

(sous réserve des délibérations des actionnaires de ces dernières).

La Société a pour objet, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, seule ou avec des tiers :

La conception, la construction, le financement, l'exploitation et la maintenance de stations de distribution de gaz naturel véhicule (GNV), de gaz renouvelable véhicule (bio GNV), d'hydrogène et d'installations de recharge pour véhicules électriques et la fourniture de gaz naturel véhicules, de gaz renouvelable véhicules, d'hydrogène et d'électricité.

A ce stade, le plan d'affaires prévoit la réalisation de 4 stations de 2026 à 2028. Lorsque la décision de réaliser les stations sera prise, les besoins fonds propres (CCA) sont estimés à 3,6 M€.

Le siège social de la SAS « BFC Mobilités » sera situé en Bourgogne-Franche-Comté, au siège d'une des SEML.

La Présidence de la Société est assurée par GEG. La Direction de la Société est assurée par une des SEML de Bourgogne-Franche-Comté.

En tant qu'actionnaire public, il appartient au SIED 70 de donner son accord pour l'entrée au capital de la SEML Côte-d'Or Énergies dans des SAS projets, en vertu de l'article L1524-5 du CGCT qui dispose « que toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

**AUTORISER l'administrateur représentant le SIED 70 à donner un accord au Conseil d'Administration de la SEML Côte d'Or Energies pour :**

- la création/entrée au capital de la SEML Côte d'Or Energies dans la Société « BFC mobilités » (SAS) avec un capital de 1 000 €
- la validation de toutes démarches administratives nécessaires à la création/prise de participation dans la Société « BFC Mobilités » (SAS)

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération**

Le rapport est soumis au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

## **6) Participation du SIED 70 à la SAS « Solaire Énergie Développement Durable » dédiée au développement des énergies renouvelables en partenariat avec SEDIA**

Monsieur le Président indique que bon nombre de communes adhérentes et d'EPCI se sont déjà engagés dans une réflexion visant à développer la production d'énergie d'origine renouvelable, considérant qu'elle présente un intérêt tant écologique que financier et économique pour leur territoire.

Les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) déclinés au niveau du SRADDET couplés avec une augmentation prévisible du prix et de la demande de l'électricité vont sensiblement accroître le développement des projets. Le nombre de projets de taille intermédiaire va aller en grandissant, par la volonté des collectivités et les dernières obligations réglementaires (équipement de parkings en ombrières solaires notamment).

Afin de répondre à ces besoins grandissants, le SIED 70 s'est engagé dans la production d'électricité d'origine renouvelable en revente totale au travers de 2 structures :

- la SEM « Côte-d'Or Énergies » pour des projets éoliens ou des centrales photovoltaïques au sol (surfaces de plus de 4 hectares environ) ou en toitures de grande envergure (puissance supérieure à 500 kWc) ;
- la régie des Enr au travers de son budget « production d'électricité d'origine renouvelable » pour des centrales photovoltaïques en toiture de puissance inférieure à 500 kWc.

Pour les projets en autoconsommation (notamment patrimoniale ou collective), le SIED 70 n'est pas, actuellement, en mesure de répondre techniquement ou encore, ne sera pas en capacité de faire face, tant le volume généré pourrait être important.

Cette société permettra de proposer du tiers investissement, dans un 1er temps en photovoltaïque en toiture ou ombrières, en vente totale ou en autoconsommation, aux propriétaires et exploitants sur des bâtiments industriels, tertiaires ou commerciaux et parkings de notre territoire (notamment ceux des collectivités) pour des puissances inférieures à 500 kWc.



Cette société :

- louera les surfaces des propriétaires (toits, parkings ou surface au sol) ;
- étudiera, financera, exploitera et maintiendra les actifs photovoltaïques ;
- commercialisera l'électricité selon les besoins : vente sur le réseau à EDF OA et/ou vente à l'exploitant (autoconsommation).

Le capital de la société (1 500 000 €) correspondant à 1 500 actions de 1 000 € sera constitué comme suit :

32,4 % : Crédit Agricole Franche-Comté

32,4 % : SEDIA

25 % : Banque des territoires

3,4 % : SYDED (Territoire d'énergie du Doubs)

3,4 % : SIDEC (Syndicat d'énergie du Jura)

3,4 % : SIED 70 (Territoire d'énergie de la Haute-Saône)

Le total des fonds propres estimés (capital social et CCA) est de 2 000 000 €.

Ainsi, la participation financière du SIED 70 sera de 51 000 € en capital auxquels s'ajoutera 17 000 € d'apport en Compte Courant d'Associés.

*Monsieur Pascal FOIUN (**FRESNES-SAINT-MAMET**) demande si cette société est susceptible d'intervenir sur les toitures des communes et également sur celles des particuliers.*

*Monsieur le Président indique que cette société n'a pas vocation à intervenir chez les particuliers. Il précise que pour les petites surfaces des communes, le SIED 70 intervient directement via la Régie des Enr.*

*Monsieur GAVAZZI complète que cette société ne s'interdira pas d'intervenir sur des grandes toitures, notamment dans les entreprises dont les bâtiments ont été construits par SEDIA ou sur des ombrières, en lien avec les obligations réglementaires d'équiper les parkings de plus de 1 500 m<sup>2</sup>.*

*Monsieur Daniel NOURRY (**MAGNY Vernois**) informe qu'au niveau de sa communauté de communes, des projets d'équipement de parking par des ombrières sont étudiés dans ce cadre réglementaire mais que l'investissement s'avère conséquent : la constitution d'une telle société pourrait s'avérer une solution pour répondre à ces obligations futures.*

*Monsieur Jean GUYOT DE SAINT MICHEL (**BOUGEY**) demande comment sera défini le prix de l'électricité vendu.*

*Monsieur le Président répond qu'en cas de vente totale, le prix est fixé par l'obligation de rachat au tarif réglementé par EDF/OA en dessous de 500 kWc, par un appel d'offres CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) au-dessus de cette puissance. En cas d'autoconsommation, le prix est fixé et négocié avec le contrat avec le consommateur. Un loyer d'occupation peut également être perçu par le propriétaire du bâtiment.*

*Monsieur Pascal FOIUN (**FRESNES-SAINT-MAMET**) demande ce qu'il en est du démantèlement des panneaux à la fin du contrat.*

*Monsieur le Président indique que le démantèlement est prévu dans le business plan. Les panneaux peuvent également être rétrocédés à la commune en considérant que la durée de vie des panneaux photovoltaïque est de 25 ans.*

*Monsieur Pascal FOIUN (FRESNES-SAINT-MAMET) évoque des panneaux photovoltaïques pouvant également réchauffer l'eau.*

*Monsieur le Président précise qu'il s'agit ici uniquement de production d'électricité.*

*Monsieur Pascal FOIUN (FRESNES-SAINT-MAMET) demande quelle est l'origine de ces panneaux.*

*Monsieur le Président indique que les cellules proviennent de Chine systématiquement.*

*Monsieur Laurent CHEVALIER (FERRIERES-LES-SCEY) demande si les projets de plus de 4 hectares pourront être entrepris par cette SAS.*

*Monsieur le Président rappelle que pour ce niveau de surface, le SIED 70 oriente les communes vers la SEM Côte-d'Or Energies dont la gouvernance est assurée par des collectivités locales.*

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

**AUTORISER la création et la prise de participation du SIED 70 à hauteur de 3.4 % du capital de la SAS « Solaire Energie Développement Durable », pour un montant de 51 000 €.**

**AUTORISER le SIED 70 à apporter 17 000 € en compte courant associé.**

**S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2024.**

**DESIGNER Monsieur Pascal GAVAZZI en qualité de représentant du SIED 70 dans les instances de cette SAS.**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les statuts, le pacte d'actionnaires, la convention d'avance en compte courant associé et tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.**

Le rapport est soumis au vote.

**Adopté à la majorité (1 abstention).**

## 7) Création d'un poste de technicien chargé d'exploitation – Service réseaux-secs

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70 a créé un service maintenance éclairage public par la délibération n°3 du bureau syndical du 30 mars 2022 qui a autorisé Monsieur le Président à signer les conventions de prestation de service. Il fournit depuis un certain nombre de prestations à destination des communes qui adhèrent à ce service.

Parmi ces prestations, les interventions initiales que sont le relevé des luminaires, leur géoréférencement, ainsi que leur enregistrement sur le système de cartographie et l'interface internet des communes et des entreprises, notamment, sont réalisées en interne par le SIED 70, actuellement par le chargé d'exploitation éclairage public et un agent contractuel (anciennement apprenti) recruté à titre temporaire par contrat arrivant à échéance le 7 septembre 2024 suite à la délibération n°6 du 12 juillet 2023.

L'activité maintenance, créée il y a près de 2 ans, connaît une croissance constante (56 communes adhérentes, 5 487 points lumineux au dernier recensement).

A partir de septembre 2024, le chargé d'exploitation maintenance éclairage public ne pourra pas assurer, seul, ces relevés et les tâches de suivi des entreprises.

Par ailleurs, le SIED 70 a développé un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques dont il convient de mener à bien l'entretien et le développement éventuel.

Monsieur le Président propose, de créer, à compter du 1er septembre 2024, un poste de chargé d'exploitation pour faire face à ces activités, poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et d'autoriser, le cas échéant, le recrutement d'un contractuel à compter du 1er septembre 2024.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

**DECIDER de créer, à compter du 1er septembre 2024, 1 poste relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (technicien, technicien principal de 2ème classe ou de 1ère classe) à temps complet étant précisé que les conditions de qualification et de régime indemnitaire sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu dans les conditions décrites par Monsieur le Président.**

**AUTORISER, le cas échéant, la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public, de niveau BTS ou DUT minimum, pour une durée de 3 ans maximum, éventuellement renouvelable jusqu'à 6 ans, en application de l'article L332-8 et suivants du Code de la fonction Publique dans la limite d'un traitement indiciaire compris entre indice majoré 373 et de l'indice majoré 592 pour tenir compte de ses compétences, avec un régime indemnitaire identique à celui d'un technicien territorial.**

**PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

**CHARGER Monsieur le Président du recrutement de l'agent affecté à ce poste.**

**AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

**DECIDER de modifier le tableau des effectifs en conséquence.**

Le rapport est soumis au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8) Suppression de postes**

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical a autorisé la création de plusieurs postes afin de permettre l'avancement de grade de certains agents. Par ailleurs, le SIED 70 a connu, depuis sa création, un certain nombre de mutations d'agent qui nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs.

Ainsi, il propose la suppression des postes suivants :

- 1 poste responsable de services à temps complet (créé par délibération n°11 du Bureau Syndical du 29/07/2014, vacant depuis la création du poste équivalent au grade d'ingénieur hors classe en 2019) ;

- 1 poste de conseiller en énergie partagé à temps complet (créé par délibération n°24 du Comité Syndical du 13/03/2021) et 1 poste de conseiller en énergie partagé à temps complet (créé par délibération n°9 du Comité Syndical du 24/10/2020), vacants depuis la création de 2 postes d'économiste de flux en 2024) ;

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (12 heures hebdomadaires) (créé par délibération n°5 du Bureau Syndical du 11/12/2012, vacant depuis le départ de l'agent qui occupait le poste vers une autre collectivité en 2013).

Le comité social territorial du centre de gestion 70 en date du 2 avril 2024 a émis un avis favorable à la suppression de ces postes.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

**DECIDER de supprimer, à compter du 01/07/2024 :**

**a. l'emploi permanent à temps complet de responsable de services relevant des grades d'ingénieur territorial, ingénieur principal, attaché, attaché principal territorial, créé par délibération n°11 du Bureau Syndical du 29/07/2014 ;**

**b. l'emploi permanent de conseiller en énergie partagé à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe) créé par délibération n°24 du Comité Syndical du 13/03/2021 ;**

- c. **l'emploi permanent de conseiller en énergie partagé à temps complet relevant du grade de technicien territorial créé par délibération n°9 du Comité Syndical du 24/10/2020 ;**
- d. **l'emploi permanent à temps non complet (12 heures hebdomadaires) relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, créé par délibération n°5 du Bureau Syndical du 11/12/2012.**

**AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.**

**DECIDER de modifier le tableau des effectifs en conséquence.**

Le rapport est soumis au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

## **9) Présentation du rapport d'activité 2023**

*Monsieur le Président rappelle les obligations tirées de l'article L5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales.*

*Monsieur le Président passe la parole à Monsieur André GAUTHIER, vice-président, en charge des concessions et des Installations de recharge pour Véhicules Electriques et hybride rechargeable (IRVE) qui expose les éléments principaux liés à l'activité « concession » (données 2022).*

*Monsieur Pascal FOIUN (FRESNES-SAINT-MAMET) demande comment la quantité d'électricité acheminée peut être en baisse alors que le nombre d'installations de production est en hausse.*

*Monsieur André GAUTHIER indique que cela correspond à une baisse de consommation suite aux campagnes incitant à réduire les consommations d'énergie. Il précise que si la moyenne nationale est de 10 % de baisse, on constate des variations locales selon les secteurs.*

*Monsieur Pascal FOIUN (FRESNES-SAINT-MAMET) demande si les réseaux auront la capacité de supporter le surcroît de production prévu et demandé par les pouvoirs publics.*

*Monsieur André GAUTHIER confirme que sur le secteur de la SICAE-Est, cela n'est plus le cas. Le problème risque d'apparaître également sur le secteur Enedis bien que la construction de postes sources soit en projet. La problématique a été remontée au niveau de la Région et de RTE (en charge du réseau HTb) et est étudiée dans le cadre d'une modification du S3REnR. Ces modifications seront incontournables avec l'augmentation des consommations envisagée avec la décarbonation des usages (voitures électriques, pompes à chaleur, ...).*

*Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Philippe COMBROUSSE, vice-président, en charge des travaux qui expose les éléments principaux liés à l'activité « travaux réseaux secs » pour l'année 2023.*

*Monsieur le Président complète que, dans le cadre de la maintenance de l'éclairage public, le SIED 70 répond aux DT-DICT et pratique la maintenance préventive. Il assure également le géo-référencement des réseaux d'éclairage public qui sera obligatoire en 2026.*

*Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Pascal GAVAZZI, vice-président en charge des Economies d'énergie, de la Performance énergétique et des Energies Renouvelables qui expose les éléments principaux liés à l'activité « bois énergie », « production d'électricité d'origine renouvelable », « maîtrise de l'énergie » pour l'année 2023.*

*Monsieur le Président repasse la parole à Monsieur André GAUTHIER, vice-président, en charge des concessions et des Installations de recharge pour Véhicules Electriques et hybride rechargeable (IRVE) qui expose les éléments principaux liés à l'activité « IRVE » pour l'année 2023.*

*Monsieur le Président reprend la parole pour exposer les éléments principaux liés à l'activité « aides financières » pour l'année 2023.*

## 10) Questions diverses

Aucune autre question n'est posée par l'assemblée.

*L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de l'Assemblée pour leur participation, les agents du syndicat pour l'organisation du comité et lève la séance à 20H45.*

Le Secrétaire Auxiliaire de séance

**Fabrice TONGHINI**



Le Secrétaire de séance

**Daniel NOURRY**



Le Président

**Jean-Marc JAVAUX**



**Annexes - Délibérations**

<b>VOTE</b>	
<b>QUORUM : 300</b>	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	53
Pouvoirs :	1
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

<p align="center"><b>COMITE SYNDICAL</b> <b>du SIED 70</b></p> <p align="center"><b>des 29 mai et 5 juin 2024</b></p> <p align="center">Dates de convocation : 30 avril et 30 mai 2024</p>
--

**DELIBERATION N° 1**

**OBJET : Budget principal – Décision modificative**

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 29 mai dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de prévoir des dépenses supplémentaires (+ 125 000 €) en investissement pour des travaux de renforcement et de sécurisation de réseaux (article 23151) équilibrées par une dotation plus importante que prévu (+ 113 000 €) des fonds FACé (article 13111) et une diminution des prévisions (- 12 000 €) des travaux d'éclairage public (article 45812).

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les propositions présentées par Monsieur le Président.
- 2) **ADOpte** la décision modificative telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

*PJ : 1*

*Pour extrait conforme*  
*Le Président,*

Jean-Marc JAVAUX



VOTE	
<b>QUORUM : 300</b>	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	53
Pouvoirs :	1
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

<p align="center"><b>COMITE SYNDICAL</b> <b>du SIED 70</b></p> <p align="center"><b>des 29 mai et 5 juin 2024</b></p> <p align="center">Dates de convocation : 30 avril et 30 mai 2024</p>
--

**DELIBERATION N° 2**

**OBJET : Budget annexe de la chaufferie de Scey – Décision modificative**

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 29 mai dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président indique que, suite à une erreur d'imputation, il y a lieu de prévoir une dépense supplémentaire (1 603 €) pour titres annulés sur exercice antérieur (article 673) compensée par un nouveau titre d'un même montant comme autre produit de gestion courante (article 7 588).

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les propositions présentées par Monsieur le Président.
- 2) **ADOPTE** la décision modificative telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

*PJ : 1*

*Pour extrait conforme  
Le Président,*

*Jean-Marc MAUX*





<b>VOTE</b>	
<b>QUORUM : 300</b>	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	53
Pouvoirs :	1
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

<p align="center"><b>COMITE SYNDICAL</b> <b>du SIED 70</b></p> <p align="center"><b>des 29 mai et 5 juin 2024</b></p> <p align="center">Dates de convocation : 30 avril et 30 mai 2024</p>
--

**DELIBERATION N° 3**

**OBJET : Budget annexe de la chaufferie de Gy – Décision modificative**

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 29 mai dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président indique que, suite à une erreur d'imputation, il y a lieu de prévoir une dépense supplémentaire (1 532 €) pour titres annulés sur exercice antérieur (article 673) compensée par un nouveau titre d'un même montant comme autre produit de gestion courante (article 7 588).

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les propositions présentées par Monsieur le Président.
- 2) **ADOpte** la décision modificative telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

PJ : 1

Pour extrait conforme  
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2024

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-070-257004366-20240605-DEL IB3CS 050

<b>VOTE</b>	
<b>QUORUM : 300</b>	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	53
Pouvoirs :	1
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

<p align="center"><b>COMITE SYNDICAL</b> <b>du SIED 70</b></p> <p align="center"><b>des 29 mai et 5 juin 2024</b></p> <p align="center">Dates de convocation : 30 avril et 30 mai 2024</p>
--

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : Budget annexe de la chaufferie de Marnay – Décision modificative**

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 29 mai dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président indique que, suite à une erreur d'imputation, il y a lieu de prévoir une dépense supplémentaire (2 962 €) pour titres annulés sur exercice antérieur (article 673) compensée par un nouveau titre d'un même montant comme autre produit de gestion courante (article 7 588).

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les propositions présentées par Monsieur le Président.
- 2) **ADOPTE** la décision modificative telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

PJ : 1

Pour extrait conforme  
Le Président,

Jean-Marc JAYLUX



REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2024

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-070-257004366-20240605-DEL IB4CS 050

<b>VOTE</b>	
<b>QUORUM : 300</b>	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	53
Pouvoirs :	1
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

<b>COMITE SYNDICAL</b> <b>du SIED 70</b>
<b>des 29 mai et 5 juin 2024</b>
Dates de convocation : 30 avril et 30 mai 2024

**DELIBERATION N° 5**

***OBJET : SEML Côte-d'Or Énergies : Création et entrée au capital d'une SAS dédiée au développement de stations d'avitaillement multi-énergies GNV/bio-GNV, électrique et hydrogène***

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 29 mai dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle que suite à l'élaboration du Schéma Régional de déploiement de stations d'avitaillement GNV par la région Bourgogne-Franche-Comté, certains Syndicats d'énergie souhaitent s'impliquer dans le développement de stations d'avitaillement multi-énergies GNV/bio-GNV, électrique et hydrogène.

Pour développer ces stations, ces Syndicats et SEML de Bourgogne-Franche-Comté s'appuient sur la SEM Gaz Electricité de Grenoble (GEG) qui témoigne d'une expertise forte en la matière. GEG est donc majoritaire dans la structuration du partenariat.

A la différence d'une activité de production ENR, la démarche commerciale est primordiale pour le bon développement des stations. Il est donc nécessaire de créer la société dès à présent afin de pouvoir recueillir les intentions des transporteurs, notamment.

Il s'agit donc de créer une SAS intitulée « BFC Mobilités », au capital de 1 000 € avec la répartition suivante de l'actionariat :

- GEG (60%) ;
- SEML Côte d'Or Energie (20%) ;
- SEM Saône-et-Loire Energies Renouvelables (20%) ;

La Société a pour objet, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, seule ou avec des tiers :

La conception, la construction, le financement, l'exploitation et la maintenance de stations de distribution de gaz naturel véhicule (GNV), de gaz renouvelable véhicule (bio GNV), d'hydrogène et d'installations de recharge pour véhicules électriques et la fourniture de gaz naturel véhicules, de gaz renouvelable véhicules, d'hydrogène et d'électricité.

S'agissant des parts sociales, la SEML Côte-d'Or Energies devra apporter en phase développement 200 € (20% de 1 000 €). A ce stade, le plan d'affaires prévoit la réalisation de 4 stations de 2026 à 2028. Lorsque la décision de réaliser les stations sera prise, les besoins en fonds propres (CCA) sont estimés à 3,6 M€, soit 720 000 € pour la SEML Côte-d'Or Energies (environ 180 k€ par station).

Le siège social de la SAS « BFC Mobilités » sera situé en Bourgogne-Franche-Comté, au siège d'une des SEML.

La Présidence de la Société est assurée par GEG. La Direction de la Société est assurée par une des SEML de Bourgogne-Franche-Comté.

En tant qu'actionnaire public, il appartient au SIED 70 de donner son accord pour l'entrée au capital de la SEML Côte-d'Or Énergies dans des SAS projets, en vertu de l'article L1524-5 du CGCT qui dispose « que toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **AUTORISE** l'administrateur représentant le SIED 70 à donner un accord au Conseil d'Administration de la SEML Côte d'Or Energies pour :
  - la création/entrée au capital de la SEML Côte-d'Or Énergies dans la Société « BFC mobilités » (SAS) avec un capital de 1 000 €
  - la validation de toutes démarches administratives nécessaires à la création/prise de participation dans la Société « BFC Mobilités » (SAS)
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

*PJ :*

*Projet de statuts*

*Projet de pacte d'associés*

*Pour extrait conforme  
Le Président,*

*Jean-Marc JAVAUX*



REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20240605-DEL IB5CS 050

VOTE	
<b>QUORUM : 300</b>	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	53
Pouvoirs :	1
Pour :	53
Abstention :	1
Contre :	0

<p><b>COMITE SYNDICAL</b></p> <p><b>du SIED 70</b></p> <p><b>des 29 mai et 5 juin 2024</b></p> <p>Dates de convocation : 30 avril et 30 mai 2024</p>
--

**DELIBERATION N° 6**

***OBJET : Participation du SIED 70 à la SAS « Solaire Énergie Développement Durable » dédiée au développement des énergies renouvelables en partenariat avec SEDIA***

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 29 mai dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70 est un acteur public majeur de l'énergie au regard de son rôle dans le développement des réseaux de distribution électrique, la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Bon nombre de communes adhérentes et d'EPCI se sont déjà engagés dans une réflexion visant à développer la production d'énergie d'origine renouvelable, considérant qu'elle présente un intérêt tant écologique que financier et économique pour leur territoire.

Au regard de ces éléments, le SIED 70 s'est engagé dans le développement de centrales de production d'électricité d'origine renouvelable au travers de 2 structures :

- la SEM « Côte-d'Or Énergies » pour des projets éoliens ou des centrales photovoltaïques au sol (pour des surfaces de plus de 4 hectares environ) ou en toitures de grande envergure (puissance supérieure à 500 kWc) ;
- la régie des Enr au travers de son budget « production d'électricité d'origine renouvelable » pour des centrales photovoltaïques en toiture de puissance inférieure à 500 kWc).

Les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) déclinés au niveau du SRADDET couplés avec une augmentation prévisible du prix et de la demande de l'électricité vont sensiblement accroître le développement de projets comparables à ceux évoqués ci-dessus. Le nombre de projets de taille intermédiaire va aller en grandissant, par la volonté des collectivités et les dernières obligations réglementaires (équipement de parkings en ombrières solaires notamment).

Afin de répondre à ces besoins grandissants notamment ceux en autoconsommation (individuelle, patrimoniale ou collective), pour lesquels le SIED 70 n'est pas en mesure de répondre techniquement à l'heure actuelle ou encore, ne sera pas en capacité de faire face tant le volume généré pourrait être important, il est proposé la participation du SIED 70 à une SAS dédiée au développement des énergies renouvelables en vertu de l'article L.2253-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables [...] par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe ».

En effet, fortes de leurs expertises respectives et complémentaires, la société SEM SEDIA, le CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE (CAFC), la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC), le SYDED, le SIDEC et le SIED 70 se sont rapprochés en vue de constituer une plateforme de développement visant à proposer et réaliser, en partenariat le cas échéant avec des entreprises tierces, des offres de tiers financement d'infrastructures de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables de type toitures ou ombrières pour des clients publics et privés comprenant en tout ou partie la conception, la réalisation de travaux, le financement de ces travaux et, le cas échéant, la fourniture de services d'exploitation et de maintenance.

Les deux grands schémas d'intervention étant la revente totale ou l'autoconsommation qu'elle soit totale ou partielle avec revente du surplus.

Ce projet nécessite de créer une société dédiée de type S.A.S. permettant de proposer du tiers investissement, dotée d'un capital de 1 500 000 €, correspondant à 1 500 actions de 1 000 € constitué comme suit :

- 32.4 % : Crédit Agricole Franche Comté
- 32.4% : SEDIA
- 25% : Banque des territoires
- 3.4 % : SYDED (Territoire d'énergie du Doubs)
- 3.4 % : SIDEC (Syndicat d'énergie du Jura)
- 3.4 % : SIED 70 (Territoire d'énergie de la Haute-Saône)

#### **Données financières et économiques :**

- Prise de participation du SIED 70 au capital de la SAS : 51 000 €
- Compte courant d'associés du SIED 70 estimé à ce jour : 17 000 €
- Montant total des fonds propres estimés (dont capital social et CCA) : 2 000 000 €

#### **Principales conditions des statuts et du pacte de la Société :**

Les principales conditions comprennent notamment :

- Dénomination sociale « Solaire Énergie Développement Durable » sous réserve de validation finale par les actionnaires ;
- Objet de la SAS : la préparation, la présentation et la mise en œuvre, en partenariat le cas échéant avec des entreprises tierces, d'offres de tiers financement d'infrastructures de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables pour des clients publics et privés comprenant en tout ou partie la conception, la réalisation de travaux, le financement de ces travaux et, le cas échéant, la fourniture de services d'exploitation et de maintenance ; la réalisation de toutes les interventions techniques, commerciales et économiques relatives aux activités énoncées ci-avant ;
- Le siège social de la Société sera fixé au 6 Rue Louis Garnier à BESANCON (25000), au siège de la société dénommée SEDIA ;
- Organes de gouvernance de la SPV
  - o Un président de la SAS : mise en exécution des décisions AG et comités,
  - o Un comité d'investissement : décision sur les projets d'investissement,
  - o Un comité stratégique : organe d'information et de suivi de la performance opérationnelle et financière de la société et d'autorisation de toutes décisions stratégiques,
  - o Une assemblée générale : décisions de fonctionnement de la société.
- Un représentant du SIED 70 doit être désigné pour participer à toutes ces instances.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257 004366-2024 06 05-DEL IB6CS 05 0

- Principes généraux applicables aux transferts de titres : inaliénabilité, droit de première offre, droit de cession conjointe.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **AUTORISE** la création et la prise de participation du SIED 70 à hauteur de 3.4% du capital de la SAS « Solaire Energie Développement Durable », pour un montant de 51 000 €,
- 2) **AUTORISE** le SIED 70 à apporter 17 000 € en compte courant associé,
- 3) **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2024,
- 4) **DESIGNE** Monsieur Pascal GAVAZZI en qualité de représentant du SIED 70 dans les instances de cette SAS,
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les statuts, le pacte d'actionnaires, la convention d'avance en compte courant associé et tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.

*Pour extrait conforme  
Le Président,*

*Jean-Marc*



REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20240605-DEL IB6CS 05 0

<b>VOTE</b>	
<b>QUORUM : 300</b>	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	53
Pouvoirs :	1
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

<h1 style="margin: 0;">COMITE SYNDICAL</h1> <h2 style="margin: 0;">du SIED 70</h2> <h3 style="margin: 0;">des 29 mai et 5 juin 2024</h3> <p style="margin: 0;">Dates de convocation : 30 avril et 30 mai 2024</p>
---

**DELIBERATION N° 7**

**OBJET : Création d'un poste de technicien chargé d'exploitation – Service réseaux-secs**

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 29 mai dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70 a créé un service maintenance éclairage public par la délibération n°3 du bureau syndical du 30 mars 2022 qui a autorisé Monsieur le Président à signer les conventions de prestation de service. Il fournit depuis un certain nombre de prestations à destination des communes qui adhèrent à ce service.

Parmi ces prestations, les interventions initiales que sont le relevé des luminaires, leur géoréférencement, ainsi que leur enregistrement sur le système de cartographie et l'interface internet des communes et des entreprises, notamment, sont réalisées en interne par le SIED 70, actuellement par le chargé d'exploitation éclairage public et un agent contractuel (anciennement apprenti) recruté à titre temporaire par contrat arrivant à échéance le 7 septembre 2024 suite à la délibération n°6 du 12 juillet 2023.

L'activité maintenance, créée il y a près de 2 ans, connaît une croissance constante (56 communes adhérentes, 5 487 points lumineux au dernier recensement).

A partir de septembre 2024, le chargé d'exploitation maintenance éclairage public ne pourra pas assurer, seul, ces relevés et les tâches de suivi des entreprises.

Par ailleurs, le SIED 70 a développé un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques dont il convient de mener à bien l'entretien et le développement éventuel.

Monsieur le Président propose, afin de répondre aux besoins exposés ci-dessus, de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, 1 poste de chargé d'exploitation à temps complet ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe) et d'autoriser, le cas échéant, la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public, dans la limite d'un traitement indiciaire de l'indice majoré 592 avec le régime indemnitaire identique à celui d'un technicien territorial et, de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**1) DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, 1 poste relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe) à temps complet étant précisé que les conditions de qualification et de régime indemnitaire sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu dans les conditions décrites par Monsieur le Président.



- 2) **AUTORISE**, le cas échéant, la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public, de niveau BTS ou DUT minimum, pour une durée de 3 ans maximum, éventuellement renouvelable jusqu'à 6 ans, en application de l'article L332-8 et suivants du Code de la fonction Publique dans la limite d'un traitement indiciaire compris entre indice majoré 373 et de l'indice majoré 592 pour tenir compte de ses compétences, avec un régime indemnitaire identique à celui d'un technicien territorial.
- 3) **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- 4) **CHARGE** Monsieur le Président du recrutement de l'agent affecté à ce poste.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.
- 6) **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

*Pour extrait conforme  
Le Président,*

*Jean-Marc D'AVOIX*



REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20240605-DEL IB7CS 05 0

<b>VOTE</b>	
<b>QUORUM : 300</b>	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	53
Pouvoirs :	1
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

<h1>COMITE SYNDICAL</h1> <h2>du SIED 70</h2> <h3>des 29 mai et 5 juin 2024</h3> <p>Dates de convocation : 30 avril et 30 mai 2024</p>
---

**DELIBERATION N° 8**

**OBJET : Suppression de postes**

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 29 mai dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical a autorisé la création de plusieurs postes afin de permettre l'avancement de grade de certains agents. Par ailleurs, le SIED 70 a connu, depuis sa création, un certain nombre de mutations d'agent qui nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs.

Ainsi, il propose la suppression des postes suivants :

- 1 poste responsable de services à temps complet (créé par délibération n°11 du Bureau Syndical du 29/07/2014, vacant depuis la création du poste équivalent au grade d'ingénieur hors classe en 2019) ;

- 1 poste de conseiller en énergie partagé à temps complet (créé par délibération n°24 du Comité Syndical du 13/03/2021) et 1 poste de conseiller en énergie partagé à temps complet (créé par délibération n°9 du Comité Syndical du 24/10/2020), vacants depuis la création de 2 postes d'économiste de flux en 2024) ;

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (12 heures hebdomadaires) (créé par délibération n°5 du Bureau Syndical du 11/12/2012, vacant depuis le départ de l'agent qui occupait le poste vers une autre collectivité en 2013).

Le comité social territorial du centre de gestion 70 en date du 2 avril 2024 a émis un avis favorable à la suppression de ces postes.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**1) DECIDE de supprimer, à compter du 01/07/2024 :**

- a. l'emploi permanent à temps complet de responsable de services relevant des grades d'ingénieur territorial, ingénieur principal, attaché, attaché principal territorial, créé par délibération n°11 du Bureau Syndical du 29/07/2014 ;
- b. l'emploi permanent de conseiller en énergie partagé à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe) créé par délibération n°24 du Comité Syndical du 13/03/2021 ;
- c. l'emploi permanent de conseiller en énergie partagé à temps complet relevant du grade de technicien territorial créé par délibération n°9 du Comité Syndical du 24/10/2020 ;
- d. l'emploi permanent à temps non complet (12 heures hebdomadaires) relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, créé par délibération n°5 du Bureau Syndical du 11/12/2012.

- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.
- 3) **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

*Pour extrait conforme  
Le Président,*

*Jean-Marc JAVAUX*

